

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 17/09/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, PATEY Stéphanie.

Avaient donné pouvoir : BRUGERE Thierry à DENOUVION Victor, TOUILE ET HARROUFF Sofia à PATEY Stéphanie

Était absent : SCHMIDT Franck

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 26
Votants : 28
Pour : 28
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2025-74 – PARTICIPATION AU 107^{ème} SALON DES MAIRES DE FRANCE

Vu les articles L.2123-18.1 et 19 du Code général des collectivités territoriales, relatif au remboursement des frais engagés par le Maire du conseil municipal dans le cadre de mandats spéciaux ;

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique, notamment son article 6-II-3° relatif à la prise en charge des frais de déplacement des agents territoriaux ;

Considérant que l'Association des Maires de France (AMF), à laquelle la commune de Saint-Jory est adhérente, organise le 107^e Salon des Maires du 18 au 20 novembre 2025 ;

Considérant l'intérêt pour la commune que son Maire et des élus participent à ces rencontres institutionnelles, favorisant les échanges entre élus et la diffusion des bonnes pratiques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DONNE mandat spécial à Monsieur le Maire pour représenter la commune de Saint-Jory au salon de l'AMF ;

AUTORISE la prise en charge des frais réels engagés dans le cadre de ce mandat spécial (transport, hébergement, inscription, repas), sur présentation des pièces justificatives ;

AUTORISE le remboursement, dans les mêmes conditions, des frais engagés par d'autres élus et le collaborateur de cabinet du Maire, dès lors que leur participation s'inscrit dans le cadre de leurs fonctions ;

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSCITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 09 OCT. 2025


Le Maire, Victor DENOUVION

Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20250923-DELIB202574-DE
Reçu le 26/09/2025

